



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois
Le cinq octobre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 28.09.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Nadine ABAZIOU ayant donné procuration à M. Louis SALIOU, M. Daniel PERVES ayant donné procuration à Mme Christine PORTAILLER et M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL.

Nadia DUTERDE : arrivée à 18h35.

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2023-10-05-17

Objet : CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Louis Saliou, 1^{er} adjoint au maire, en charge des finances, des travaux et de l'agriculture

Vu l'avis favorable de la commission « travaux-finances-agriculture » du 25 septembre 2023 ;

La D.D.F.I.P. a adressé les derniers états des titres irrécouvrables à admettre en non-valeur et des créances éteintes ;

Les créances à admettre en non-valeur concernent des titres de recettes non recouverts après poursuite sans effet, pour un montant total de 815,27 €.

Les créances éteintes correspondent à 2 779,55 € de créances de 2021 à 2022 pour deux particuliers ayant après avis prononcées par la commission de surendettement des particuliers du Finistère.

BUDGET		MONTANT CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES C/ 6541	MONTANT CRÉANCES ÉTEINTES C/ 6542	TOTAL
BC 10500	COMMUNE DE LANDIVISIAU	815,27	2 779,55	3 594,82

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à admettre ces produits en non-valeur et en créances éteintes de la manière suivante :

- 815,27 €, à imputer sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- 2 779,55 €, à imputer sur l'article 6542 « créances éteintes ».

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 5 octobre 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE

